Philippe Hottinguer Gestion

POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

ACCRÉDITATION PRÉALABLE

Toute opération avec une contrepartie (broker, …) fait l'objet au préalable d'une procédure d'accréditation.

GOUVERNANCE

La gestion des intermédiaires financiers est placée sous la responsabilité de la Direction générale. Dans ce cadre :

- l'accréditation de toute nouvelle contrepartie est validée en comité d'investissement ;
- les contreparties autorisées font l'objet d'une revue semestrielle portant sur les volumes traités, la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution (prix) et le traitement post-marché (confirmations, règlement-livraison) ;
- cette revue peut conduire à une révision de la relation avec le broker (maintien, surveillance renforcée, retrait).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères de sélection des contreparties autorisées sont les suivants :

- solidité financière de la contrepartie ;
- notoriété de la contrepartie ;
- pertinence de l'analyse de la contrepartie ;
- capacité à traiter les types de produits envisagés et positionnement sur le marché ;
- prix.

ÉVALUATION SEMESTRIELLE

Chaque semestre, les intermédiaires financiers accrédités par la Société de Gestion font l'objet d'une évaluation. Celle-ci s'appuie sur les données d'activité du semestre écoulé (volumes traités, nombre de transactions, commissions versées) et sur une appréciation globale des gérants portant notamment sur la qualité de l'exécution, de la recherche et du traitement post-marché. Une note est attribuée à chaque broker.

Cette évaluation permet de déterminer les besoins de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers, de justifier le choix de ses intermédiaires financiers et, le cas échéant, de réviser la relation avec ceux-ci.